

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SENAT :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
31, QUAI VOLTAIRE, PARIS-7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION ORDINAIRE DE 1959

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 2^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 5 Mai 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 107).
2. — Excuses et congés (p. 107).
3. — Démission d'un sénateur (p. 107).
4. — Communication du Conseil constitutionnel (p. 108).
5. — Election des vice-présidents et des questeurs du Sénat (p. 108).
6. — Nomination des secrétaires du Sénat (p. 108).
7. — Constitution du Sénat (p. 109).
8. — Effectif des commissions permanentes. — Adoption d'une motion (p. 109).
9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 109).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du 28 avril 1959 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Jean Bardol, Marcel Bertrand, Gaston Defferre, Etienne Gay, François Levacher et Antoine Courrière s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

MM. Emile Claparède et William Tardrew demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEMISSION D'UN SENATEUR

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Hector Rivièrez, qui a été nommé juge à la cour arbitrale de la Communauté et qui doit prêter serment aujourd'hui même, déclare se démettre, à compter de ce jour, de son mandat de sénateur de l'Oubangui-Chari, ses nouvelles fonctions étant incompatibles avec un mandat parlementaire.

Acte est donné de cette démission.

— 4 —

COMMUNICATION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. En application de l'article 34 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le conseil constitutionnel, j'ai reçu du conseil constitutionnel avis du dépôt de protestations dirigées contre les élections sénatoriales dans certains départements.

Acte est donné de cette communication.

La liste de ces protestations sera publiée en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

— 5 —

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES QUESTEURS DU SENAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les scrutins à la tribune pour l'élection des quatre vice-présidents et des trois questeurs du Sénat.

En application de l'article 3 du règlement provisoire, ces élections auront lieu au scrutin secret, par scrutins séparés et par bulletins pluri-nominaux. Il sera procédé simultanément à ces deux scrutins, conformément à la décision prise par le Sénat.

Si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au second tour, au troisième tour, la majorité relative suffit; en cas d'illégalité des suffrages, le ou les plus âgés est proclamé élu.

Il va être procédé au tirage au sort de dix-huit scrutateurs et de six scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre six tables pour opérer le dépouillement des scrutins.

Sont désignés:

1^{re} table: MM. Kalb, Dehé, Georges Boulanger.

2^e table: MM. Bouvard, Yves Hamon, Jager.

3^e table: MM. de La Gontrie, Lafleur, Maroselli.

4^e table: MM. Lagrange, Lalloy, David.

5^e table: MM. Nayrou, Henriet, Durieux.

6^e table: MM. Ribeyre, Sempé, Josse.

Scrutateurs suppléants: MM. Faggianelli, Fichoux, Guy Petit, Lebreton, Legros, Legonez.

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des sénateurs qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre L.)

M. le président. Les scrutins pour l'élection des quatre vice-présidents et des trois questeurs du Sénat sont ouverts.

Ils seront clos dans une heure.

(Les scrutins sont ouverts à dix heures quinze minutes.)

M. le président. Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel nominal a lieu.)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(Le réappel a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Les scrutins sont clos.

J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance à se retirer dans le salon voisin pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat des scrutins sera proclamé ensuite.

La séance est suspendue pendant l'opération de dépouillement des scrutins.

(La séance suspendue à onze heures quinze minutes est reprise à onze heures cinquante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.
Voici le résultat du scrutin pour l'élection des quatre vice-présidents du Sénat:

Nombre des votants.....	262
Suffrages exprimés	262
Majorité absolue des suffrages exprimés	132

Ont obtenu:

M. Georges Portmann, 228 voix. *(Applaudissements.)*

M. Geoffroy de Montalembert, 228 voix. *(Applaudissements.)*

M. André Méric, 220 voix. *(Applaudissements.)*

Mme Marie-Hélène Cardot, 208 voix. *(Applaudissements.)*

M. Waldeck L'Huillier, 19 voix.

Divers, 5 voix.

MM. Georges Portmann, Geoffroy de Montalembert, André Méric et Mme Marie-Hélène Cardot ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame vice-présidents du Sénat. *(Applaudissements.)*

Voici le résultat du scrutin pour l'élection des trois questeurs du Sénat:

Nombre des votants.....	262
Bulletins blancs ou nuls..	14
Suffrages exprimés	248
Majorité absolue des suffrages exprimés	125

Ont obtenu:

M. Gérard Minvielle, 239 voix. *(Applaudissements.)*

M. François Monsarrat, 234 voix. *(Applaudissements.)*

M. Robert Gravier, 229 voix. *(Applaudissements.)*

Divers, 6 voix.

MM. Gérard Minvielle, François Monsarrat et Robert Gravier, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame questeurs du Sénat. *(Applaudissements.)*

— 6 —

NOMINATION DES SECRETAIRES DU SENAT

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des huit secrétaires du Sénat.

En application de l'article 3 du règlement provisoire, la liste des candidats aux fonctions de secrétaire doit être établie par les présidents des groupes selon la représentation proportionnelle des groupes et compte tenu de la représentation acquise aux groupes aux autres postes du bureau.

Cette liste sera affichée. Elle sera ratifiée par le Sénat, s'il n'y a pas d'opposition pour inapplication de la représentation proportionnelle, et les noms des candidats élus seront proclamés en séance publique.

J'invite MM. les présidents des groupes et le délégué des sénateurs non inscrits à se réunir immédiatement dans mon cabinet en vue d'établir la liste des candidats.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à midi, est reprise à douze heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Il a été procédé à l'affichage de la liste des candidats aux fonctions de secrétaires établie par les présidents des groupes.

Je n'ai reçu aucune opposition à cette liste.

Dans ces conditions je proclame secrétaires du Sénat:

MM. Jean-Baptiste Dufeu, Charles Durand, Robert Liot, Louis Namy, Henri Parisot, Paul Symphor, Joseph Voyant et Michel Yver. *(Applaudissements.)*

— 7 —

CONSTITUTION DU SENAT

M. le président. Tous les membres du bureau étant nommés, je déclare constitué le Sénat.

Communication en sera donnée à M. le président de la République et à M. le président de l'Assemblée nationale.

Je prie MM. les secrétaires, qui viennent d'être nommés, de bien vouloir venir prendre place au bureau et je remercie MM. les secrétaires d'âge pour le concours qu'ils nous ont apporté depuis la rentrée du Sénat.

— 8 —

EFFECTIF DES COMMISSIONS PERMANENTES**Adoption d'une motion.**

M. le président. En vue de fixer l'effectif des commissions permanentes jusqu'au moment où le Sénat aura reçu sa composition définitive, j'ai été saisi par MM. Jean Bertaud, Henri Borgeaud, Yvon Coudé du Foresto, Antoine Courrière, Jacques Duclos, Hector Peschaud, Alain Poher, Jean-Marie Bouleux et Marcel Rogier, de la motion suivante :

« A titre transitoire et afin de permettre à chaque sénateur d'appartenir à une commission, le nombre des membres des commissions qui seront nommées à l'ouverture de la session ordinaire d'avril 1959 est fixé à :

— 36 pour la commission des finances et la commission des lois ;

— 59 pour la commission des affaires culturelles et la commission des affaires sociales ;

— 60 pour la commission des affaires économiques et la commission des affaires étrangères.

Dans la première quinzaine du mois de juin, l'effectif des commissions sera complété au chiffre de :

— 38 pour la commission des finances et la commission des lois ;

— 64 pour chacune des quatre autres commissions.

L'effectif des commissions sera fixé conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement à partir de la date où les sénateurs des Etats membres de la Communauté auront cessé d'appartenir au Sénat.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? ...

Je mets aux voix la motion dont j'ai donné lecture.

(La motion est adoptée.)

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle l'ordre du jour de notre prochaine séance fixée antérieurement au mardi 5 mai à quatorze heures :

Installation du bureau définitif.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.